



Conseil économique et social

Distr. générale
5 août 2015

Session de 2015

Point 12, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 10 juin 2015

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2015/L.11)]

2015/12. Transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Réaffirmant ses conclusions concertées 1997/2 du 18 juillet 1997 sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies¹, et rappelant ses résolutions sur la question, notamment les résolutions 2011/6 du 14 juillet 2011, 2012/24 du 27 juillet 2012, 2013/16 du 24 juillet 2013 et 2014/2 du 12 juin 2014,

Réaffirmant également les engagements pris en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes au Sommet du Millénaire², au Sommet mondial de 2005³, à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁴, à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable⁵ et à d'autres grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies, et réaffirmant en outre qu'il est crucial de mettre en œuvre tous ces engagements de façon efficace et accélérée pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Réaffirmant en outre l'engagement pris lors du Sommet mondial de 2005 de promouvoir activement la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des politiques et programmes d'ordre politique, économique et social, et de renforcer encore les capacités du système des Nations Unies dans le domaine de la problématique hommes-femmes,

Réaffirmant que la transversalisation de la problématique hommes-femmes est une stratégie acceptée à l'échelle mondiale pour assurer l'égalité des sexes et

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1), chap. IV, sect. A, par. 4.

² Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

³ Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

⁵ Voir résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.



l'autonomisation des femmes et des filles et constitue une stratégie cruciale dans l'optique de la mise en œuvre intégrale, efficace et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁶ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »⁷, ainsi que dans l'optique de l'application intégrale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁸ et de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, sur les femmes et la paix et la sécurité,

Soulignant le rôle de catalyseur joué par la Commission de la condition de la femme ainsi que le rôle important que l'Assemblée générale et lui-même jouent, prenant note des conclusions concertées et des décisions de la Commission relatives à la promotion et au suivi de la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies, et réaffirmant la déclaration politique adoptée par la Commission à sa cinquante-neuvième session, à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁹,

Rappelant la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, intitulée « Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », en particulier sa section III.D relative à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes,

Rappelant également la section de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, en date du 2 juillet 2010, intitulée « Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme »,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général¹⁰ et les recommandations qu'il contient, et se félicite qu'il continue de reposer sur des données recueillies méthodiquement dans l'ensemble du système et analysées, ce qui permet de suivre les progrès accomplis par tous les organismes des Nations Unies dans l'application des résolutions du Conseil économique et social sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes ;

2. *Demande instamment* que l'on poursuive et intensifie les mesures prises pour transversaliser la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes de l'Organisation des Nations Unies, notamment en augmentant les ressources allouées à cette entreprise dans la mesure qu'exigent les objectifs d'égalité des sexes, conformément à toutes les résolutions de l'Organisation sur la question ;

3. *Souligne* que le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes constitue un mécanisme essentiel pour promouvoir et coordonner la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans les travaux de fond – normatifs, opérationnels ou programmatiques – des organismes des Nations Unies

⁶ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁷ Résolutions de l'Assemblée générale S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.

⁸ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

⁹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, supplément n° 7 (E/2015/27)*, chap. I, sect. C, résolution 59/1, annexe.

¹⁰ E/2015/58.

et pour en suivre l'avancement, et attend avec intérêt que le Réseau continue de suivre les progrès accomplis dans l'amélioration de la coordination, de la cohérence et de l'efficacité de son action contribuant à accélérer la mise en œuvre de la politique et de la stratégie de transversalisation de la problématique hommes-femmes au sein du système des Nations Unies ;

4. *Souligne également* qu'il est nécessaire de mieux mobiliser les réseaux interinstitutions existants, notamment le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, le Réseau Finances et budget du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et les représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, pour qu'ils prennent davantage la responsabilité d'utiliser les indicateurs de succès des plans d'action ;

5. *Se félicite* des travaux importants et approfondis que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a continué d'entreprendre pour assurer une transversalisation de la problématique hommes-femmes plus efficace et plus cohérente dans l'ensemble du système des Nations Unies, prend note de sa mission, qui consiste à diriger et coordonner les activités menées par le système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et à promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines, comme le prévoit l'Assemblée générale dans sa résolution 64/289, et prend également note du rôle qui lui revient d'apporter une aide aux niveaux international, régional, national et local aux États Membres qui en font la demande ;

6. *Est conscient* qu'il importe de renforcer, y compris par un financement suffisant, les capacités dont dispose ONU-Femmes pour s'acquitter de ses fonctions d'appui normatif et de coordination et de ses fonctions opérationnelles, notamment pour coordonner l'action menée par le système des Nations Unies pour prendre pleinement et effectivement en compte la problématique hommes-femmes et appliquer toutes les dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁶ de manière efficace et accélérée, les revoir et les évaluer aux niveaux international, régional, national et local, y compris au moyen de la transversalisation systématique de la problématique hommes-femmes, la mobilisation des ressources nécessaires pour obtenir des résultats et le suivi des progrès accomplis à l'aide de données et de systèmes de contrôle fiables ;

7. *Demande* aux entités – organismes, fonds et programmes – des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'accélérer la transversalisation intégrale et effective de la problématique hommes-femmes, dans la mesure qu'exigent les objectifs d'égalité des sexes, conformément aux résolutions qu'il a adoptées et aux résolutions 64/289 et 67/226 de l'Assemblée générale, notamment :

a) En intégrant la problématique hommes-femmes dans tous leurs mécanismes opérationnels, y compris ceux relatifs au développement, dont les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement ;

b) En s'assurant que leurs directeurs assurent un encadrement et un appui solides au sein du système des Nations Unies pour promouvoir la transversalisation de la problématique hommes-femmes ;

c) En consacrant plus d'investissements et d'attention aux résultats à obtenir dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes ;

d) En renforçant leurs activités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports pour permettre de dresser le bilan, à l'échelle du système, des progrès accomplis dans la transversalisation de la problématique hommes-femmes ;

e) En mobilisant des compétences suffisantes dans le domaine de la problématique hommes-femmes, voire en les développant aux fins de la planification et de l'exécution des activités et de l'allocation de ressources y relatives, ainsi que du suivi de leur utilisation ;

f) En tenant systématiquement compte de la problématique hommes-femmes dans la planification de leurs activités et l'établissement de leurs budgets et en faisant davantage appel à des systèmes de repérage des activités contribuant à l'égalité des sexes, notamment dans le cycle des programmes d'action humanitaire ;

g) En renforçant leurs capacités et en utilisant les ressources existantes, notamment les institutions et les infrastructures, afin de faciliter l'élaboration et l'utilisation de modules et d'outils de formation harmonisés consacrés à la problématique hommes-femmes ;

h) En continuant de rechercher la représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les nominations de tous les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur du système des Nations Unies, au niveau du Siège, des régions et des pays, y compris dans les nominations des coordonnateurs résidents, des coordonnateurs des opérations humanitaires, des représentants spéciaux et représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général et d'autres hauts responsables, dans le strict respect des dispositions de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et, gardant à l'esprit le principe d'une répartition géographique équitable, compte dûment tenu de la représentation des femmes des pays en développement ;

8. *Demande également* aux entités du système des Nations Unies d'aider encore davantage les États Membres, avec leur assentiment, à appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et les mesures prises au niveau national en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, notamment en appuyant les mécanismes nationaux de promotion des femmes et des filles et les entités nationales connexes, compte tenu de leurs fonctions, et en renforçant leurs capacités ;

9. *Accueille avec satisfaction* le rapport sur la troisième année de mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes¹⁰, et salue les progrès que les organismes des Nations Unies ont accomplis sous l'égide d'ONU-Femmes en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes ;

10. *Demande* que, dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, des informations continuent d'être communiquées aux fins de l'établissement du rapport du Secrétaire général sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies, afin de mesurer les progrès accomplis en interne dans ce domaine par rapport aux données de référence définies en 2013 ;

11. *Engage* le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et les hauts responsables à continuer de prendre des mesures concrètes pour promouvoir la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans le système des Nations Unies et, à cet égard, salue l'engagement qu'a pris le Conseil des chefs de secrétariat, dans la déclaration qu'il a faite à la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, de redoubler d'efforts pour parvenir, dans le cadre des mandats respectifs de tous les organismes des Nations Unies, à l'égalité

des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, notamment en s'attachant à prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes, en consacrant beaucoup plus de ressources aux résultats à obtenir, en particulier grâce aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, en suivant les progrès accomplis au moyen de statistiques et de données de meilleure qualité, ventilées par sexe, appartenance ethnique, handicap et âge, en instituant des systèmes de contrôle fiables, notamment en exécutant l'intégralité du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, et en travaillant plus activement à améliorer la représentation des femmes à tous les niveaux dans les différents organes, y compris en adoptant des mesures d'exception à titre provisoire ;

12. *Prend note avec satisfaction* du dialogue interactif engagé avec les représentants des commissions techniques du Conseil économique et social lors de la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, qui a été l'occasion d'échanger de bonnes pratiques et des avis sur le traitement de la question de l'égalité des sexes dans les travaux des commissions, d'inviter les organes intergouvernementaux à s'intéresser davantage à cette question et de promouvoir une politique active et visible de transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et des programmes¹¹ ;

13. *Constate* qu'un large fossé subsiste entre les politiques et la pratique et que, s'il importe grandement de renforcer les capacités du personnel des Nations Unies, il faudrait aussi faire plus d'efforts, notamment en suivant les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport, pour permettre à l'ensemble des organismes des Nations Unies de respecter leurs engagements et de s'acquitter de leurs obligations en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes ;

14. *Demande* à l'ensemble des organismes, fonds et programmes des Nations Unies de continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à œuvrer de concert à l'amélioration et à l'accélération de la transversalisation de la problématique hommes-femmes au sein du système, notamment :

a) En exécutant l'intégralité du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies et en veillant à respecter les normes d'efficacité et de productivité et à s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports ;

b) En investissant davantage dans des aspects essentiels du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, notamment l'élaboration des politiques, l'allocation des ressources et le suivi de leur utilisation, l'amélioration de la représentation et de la participation des femmes et les audits tenant compte de la problématique hommes-femmes, et dans le développement des capacités ;

c) En continuant à prendre davantage en compte les priorités nationales de tous les secteurs dans les programmes consacrés à l'égalité des sexes, notamment en aidant les institutions publiques à développer leurs capacités et à intégrer le principe de l'égalité des sexes dans leur législation, leurs politiques et leurs programmes ;

d) En continuant à associer les réseaux pour l'égalité des sexes à la planification et à la mise en œuvre des programmes et à établir des partenariats stratégiques avec les acteurs concernés, notamment les organisations de la société civile et les associations de femmes, selon qu'il conviendra ;

¹¹ Voir E/CN.6/2015/INF.12.

e) En continuant à développer leurs compétences en matière d'égalité des sexes et de transversalisation de la problématique hommes-femmes afin de mettre en place des dispositifs servant à établir des programmes de développement, notamment les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, qui fassent des objectifs d'égalité des sexes des priorités stratégiques et prennent systématiquement en compte tous les aspects de la question, et en encourageant le recensement et l'échange de bonnes pratiques et la coopération technique ;

f) En mettant à profit l'autorité et le rôle fédérateur des coordonnateurs résidents afin de faire de la promotion de l'égalité des sexes une activité à part entière des équipes de pays des Nations Unies, notamment en organisant des initiatives conjointes et des campagnes collectives de sensibilisation et en renforçant la coordination des opérations tenant compte de la problématique hommes-femmes menées dans tous les secteurs ;

g) En appuyant l'action menée par leurs organes directeurs pour accorder l'attention voulue à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans leurs plans et activités ;

h) En renforçant les compétences de leur personnel dans les domaines de l'élaboration de programmes de lutte pour l'égalité des sexes et de la gestion axée sur les résultats ;

i) En contrôlant l'utilisation des ressources affectées aux activités contribuant à l'égalité des sexes, notamment en favorisant l'utilisation de systèmes de repérage de ces activités qui soient régis par des normes et des principes analogues à des fins de comparaison et de regroupement des données ;

j) En encourageant les équipes de pays des Nations Unies à organiser des campagnes stratégiques de sensibilisation et à diffuser des messages cohérents sur les questions relatives à l'égalité des sexes ;

k) En continuant à collaborer étroitement avec les coordonnateurs des opérations humanitaires de façon à intégrer l'objectif d'égalité des sexes à tous les volets de l'action humanitaire, et en s'attachant à promouvoir et protéger les droits fondamentaux de tous, sans distinction, en permettant à chacun d'accéder aux services dans des conditions équitables ;

l) En consacrant beaucoup plus de ressources et d'attention aux résultats à obtenir dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, en particulier grâce aux plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, notamment en planifiant mieux les budgets, en créant des cadres budgétaires communs, en renforçant et simplifiant les mécanismes de cofinancement, en organisant des campagnes conjointes de mobilisation des ressources, ainsi qu'en augmentant le nombre de donateurs et en faisant preuve de plus de souplesse dans l'affectation des ressources autres que les ressources de base afin de mieux prévoir les montants des fonds disponibles sur une plus longue durée ;

m) En continuant de renforcer les moyens d'action nécessaires pour élaborer et affiner les règles et méthodes destinées à être utilisées aux niveaux national et international, le but étant d'améliorer la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation de données et de statistiques exactes, fiables, transparentes et comparables, ventilées entre autres par sexe, âge ou handicap, lesquelles leur permettront de mieux encadrer la programmation par pays ;

n) En favorisant la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'élaboration des documents utilisés à l'échelle de l'Organisation ou au niveau

des pays – cadres stratégiques, cadres de programmation, cadres de budgétisation axée sur les résultats ou évaluations – et en continuant de faire en sorte que les procédures de suivi et de communication des progrès accomplis en matière d'égalité des sexes et des résultats de la promotion de l'égalité des sexes et de l'utilisation d'indicateurs communs relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles gagnent en cohérence, en fiabilité et en efficacité et tiennent compte du sort des femmes et des filles victimes de discrimination et d'exclusion ou exposées à des dangers ;

o) En continuant de promouvoir la mise en place de systèmes de transparence et de contrôle fiables qui s'attachent en priorité à évaluer la transversalisation de la problématique hommes-femmes au niveau, notamment, des équipes de pays des Nations Unies, en mettant à profit les enseignements tirés lors de la conception et de l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, tout en développant et exploitant les moyens et les ressources mis en place pour faciliter la mise en œuvre de ces systèmes ;

p) En facilitant la complémentarité des instruments de contrôle à l'échelle mondiale et nationale ;

q) En s'efforçant d'obtenir à la fois des résultats concrets et la prise en compte de l'égalité des sexes dans d'autres domaines prioritaires ;

r) En veillant à disposer de ressources suffisantes pour réaliser l'ensemble des objectifs et des cibles relatifs à l'égalité des sexes énoncés dans le cadre de développement pour l'après-2015 ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2016, un rapport sur l'application de la présente résolution, notamment sur la promotion du principe de responsabilité aux niveaux national et mondial et sur les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies.

*36^e séance plénière
10 juin 2015*